

ENTREPRENEURS ET INGÉNIEURS

CONCOURS GAGNEZ AVEC AQUARISE^{MD} (le « Concours ») RÈGLEMENT POUR LES ENTREPRENEURS ET LES INGÉNIEURS EN PLOMBERIE ET EN MÉCANIQUE (le « Règlement »)

VOUS DEVEZ LIRE L'INTÉGRALITÉ DU RÈGLEMENT DU CONCOURS AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS. EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ INTÉGRALEMENT ET SANS CONDITION LE RÈGLEMENT ET LE FAIT QUE TOUTES LES DÉCISIONS PRISES PAR IPEX INC. (LE « COMMANDITAIRE ») DANS LE CADRE DE CE CONCOURS SERONT SANS APPEL ET VOUS LIERONT, AINSI QUE TOUS LES PARTICIPANTS.

1. COMMENT PARTICIPER

- 1.1 **ADMISSIBILITÉ** : Le Concours est ouvert aux résidents légaux du Canada qui ont atteint l'âge de dix-neuf (19) ans et qui sont des professionnels canadiens actifs au sein de l'industrie travaillant à leur compte en plomberie ou en mécanique ou des ingénieurs travaillant activement au Canada, OU des employés d'entreprises agissant à titre d'entrepreneurs ou ingénieurs en plomberie ou en mécanique qui conçoivent ou installent des systèmes de distribution d'eau potable (le « Participant » ou les « Participants »). Les employés ou les retraités du Commanditaire et de ses sociétés affiliées, les parents, les agents, les représentants, les agences de publicité et de promotion, les étudiants, les diplômés, les universitaires, les personnes employées par des entreprises connexes de l'industrie, les entreprises concurrentes et les membres de la famille immédiate de ces employés et retraités ou toute personne avec qui ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours. Il incombe au Commanditaire de déterminer si une personne est un Participant admissible.
- 1.2 **DURÉE DU CONCOURS** : Le Concours commence à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« HE »), le lundi 17 juillet 2023 et se termine à 23 h 59 min 59 s, HE, le mercredi 4 octobre 2023 (la « **Durée du concours** »).
- 1.3 **PARTICIPATION AU CONCOURS : Aucun achat requis.** Pendant la Durée du Concours, les Participants peuvent s'inscrire en numérisant un code QR ou en consultant le site Web www.winwithaquarise.com (le « **Site Web du Concours** ») et en remplissant le questionnaire et le formulaire de participation en ligne (le « **Formulaire de participation au Concours** ») en saisissant tous les renseignements demandés dans les champs appropriés (nom complet, nom de la compagnie, titre d'emploi, numéro de téléphone, adresse courriel) et en confirmant qu'ils sont entrepreneurs ou ingénieurs en plomberie ou en mécanique ou qu'ils sont à l'emploi d'une entreprise qui agit en tant qu'entrepreneur ou ingénieur en plomberie ou en mécanique. Les Participants doivent ensuite indiquer s'ils aimeraient recevoir de l'information sur les promotions à venir ou d'autres communications du Commanditaire (la réponse à cette question n'a aucune incidence sur l'admissibilité des Participants) et confirmer leur respect du Règlement du Concours, puis cliquer sur « Soumettre » pour recevoir une (1) participation (la « **Participation** ») au Concours. Les participations doivent être reçues au plus tard à 23 h 59 min 59 s, HE, le 4 octobre 2023 (la « **Date de clôture du concours** »). En participant au Concours, les Participants sont admissibles au Grand prix et aux Prix secondaires (définis à la section 2 ci-dessous). Le Participant qui remporte le Grand prix ne peut pas remporter un Prix secondaire. Limite d'un (1) Prix par personne.
- 1.4 **RESTRICTIONS CONCERNANT LA PARTICIPATION AU CONCOURS** : Limite d'une (1) Participation par personne au cours de la Durée du Concours. Les Participations indiquant le même numéro de téléphone ou la même adresse courriel seront réputées, aux fins du présent Concours, appartenir au même Participant et seront donc assujetties à la restriction susmentionnée. S'il s'avère que vous avez tenté de participer plus de fois que le nombre autorisé, toute Participation excédentaire sera jugée irrecevable aux fins des tirages au sort. Toutes les Participations doivent être soumises à l'aide d'un compte de messagerie valide pouvant être identifié par une recherche inverse de nom de domaine.

2. **PRIX** : Il y a onze (11) Prix à gagner, dont voici la liste :

2.1 **GRAND PRIX** : Il y a un (1) grand prix (le « **Grand prix** ») à remporter, consistant en un voyage pour deux (2) personnes (le gagnant avec un [1] invité [l'« **Invité de voyage** »]) à Pinehurst, en Caroline du Nord, au mois de juillet 2024 (les dates exactes seront fixées par le Commanditaire). Le Grand prix comprend un billet d'avion aller-retour en classe économique pour le gagnant et son invité au départ de l'aéroport international canadien le plus proche de la résidence du gagnant (le « Point de départ ») vers l'aéroport international de Raleigh-Durham (la compagnie aérienne et l'itinéraire de vol seront déterminés par le Commanditaire à son entière discrétion); trois (3) nuits d'hébergement standard à l'hôtel Carolina dans une seule chambre, en occupation double, comme déterminé et choisi par le Commanditaire à son entière discrétion; le transport terrestre (tel que choisi par le Commanditaire) pour le gagnant et son invité entre l'aéroport international de Raleigh-Durham et l'hôtel Carolina; 4 parties de golf comprenant une voiturette et des aires d'entraînement pour le gagnant et son invité; un petit-déjeuner de style buffet du Sud chaque matin à l'hôtel pour le gagnant et son invité; un souper de 3 services chaque soir (restaurant à être choisi par le Commanditaire) pour le gagnant et son invité et 500 \$ CA en argent de poche sous forme de carte-cadeau prépayée. La valeur au détail totale approximative (« **VDA** ») du Grand prix est de 10 000 \$ CA selon l'exemple d'un départ de Toronto (Ontario).

La valeur au détail réelle du Grand prix peut varier selon la ville de départ. Aucune différence entre la valeur au détail réelle et approximative ne sera versée.

2.2 Le gagnant doit présenter une preuve de documents de voyage valides avant l'achat des billets, y compris, mais sans s'y limiter, n'être soumis à aucune restriction quant à sa capacité de voyager ou de participer pleinement aux activités composant le Grand prix (que les restrictions soient imposées par une autorité gouvernementale, une compagnie aérienne ou une autre entité). Autrement, le gagnant pourrait être disqualifié du Concours et n'aura aucun recours contre le Commanditaire ou toute partie concernée par le Concours. Le Commanditaire se réserve le droit de valider ces exigences avant de remettre le Grand prix. Le gagnant du Grand prix et son Invité de voyage doivent avoir le même itinéraire. L'Invité de voyage doit être âgé d'au moins 19 ans avant le départ. En outre, le Commanditaire ne sera pas tenu responsable si le gagnant ou son invité se voient refuser l'entrée dans l'avion, au départ ou au retour, en raison de restrictions de voyage (qu'elles soient imposées par une autorité gouvernementale, une compagnie aérienne ou autre) ou d'autres facteurs échappant au contrôle jugé raisonnable du Commanditaire et susceptibles d'empêcher la concrétisation du Grand prix ou d'une partie de celui-ci, ce qui ne donnera pas droit au gagnant à une rétribution en lieu et place. Toutes les autres dépenses non précisées aux présentes, y compris, mais sans s'y limiter, celles liées au transport terrestre, aux communications téléphoniques, aux frais de câble, aux services personnels, aux services de buanderie, de valet et à l'étage, aux pourboires, aux visites en option, aux assurances et aux documents de voyage médicaux, ainsi que tous les autres frais accessoires et tous les autres coûts non énumérés dans la liste des composants du Grand prix incombent au gagnant et à son invité. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de choisir la compagnie aérienne, l'hôtel ou tout autre élément du Grand prix, ou de changer de compagnie aérienne ou d'hôtel. Le Grand prix ne peut être utilisé pour tout type de programme de fidélisation ou programme d'accumulation de points de récompense pour grands voyageurs. Aucune modification ne peut être apportée au déroulement du voyage après la confirmation de la réservation du Grand prix. Le Commanditaire ne se porte aucunement garant, que ce soit de manière implicite ou expresse, de la sécurité, de la qualité ou du contenu du Grand prix. Le Commanditaire ne se porte aucunement garant, que ce soit de manière implicite ou expresse, de la sécurité, de la qualité ou du contenu du Grand prix, et en décline toute responsabilité.

2.3 **FRAIS ACCESSOIRES** : Tous les frais et dépenses accessoires liés au Grand prix qui ne sont pas expressément indiqués aux présentes incomberont entièrement au gagnant et à son Invité de voyage.

2.4 Le Grand prix doit être accepté tel quel et ne peut pas être vendu ni transféré et ne peut pas être échangé contre de l'argent. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer une partie ou tous les éléments du Grand prix par un autre prix (ou un autre élément) de valeur égale ou supérieure dans l'éventualité où une partie ou tous les éléments du Grand prix ne seraient pas

disponibles.

2.5 **PRIX SECONDAIRES :** Il y a dix (10) prix secondaires (chacun étant un « **Prix secondaire** ») à gagner, chacun composé d'une (1) carte-cadeau de 100 \$ CA pour un restaurant canadien, choisi par le Commanditaire.

2.6 Les Prix secondaires doivent être acceptés tels quels et ne peuvent pas être vendus ni transférés et ne peuvent pas être échangés contre de l'argent. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer le Prix secondaire par un autre prix de valeur égale si le Prix secondaire n'est pas disponible.

3. **TIRAGE DES PRIX :**

3.1 **TIRAGE DU GRAND PRIX :** Un (1) Participant sera choisi pour le Grand prix (le « **Participant gagnant du GP** ») par un tirage au sort généré par ordinateur qui aura lieu le jeudi 5 octobre 2023 vers 10 h, HE, (le « **Tirage du Grand prix** ») à Promotion Solutions (l'« **Organisme indépendant du Concours** ») à Oakville, en Ontario, à partir de toutes les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

3.2 **TIRAGE DES PRIX SECONDAIRES :** Dix (10) Participants seront choisis pour les Prix secondaires (chaque « **Participant gagnant d'un PS** ») par un tirage au sort généré par ordinateur, tenu après le tirage au sort du Grand prix, qui aura lieu le jeudi 5 octobre 2023 vers 10 h, HE, (le « **Tirage des Prix secondaires** ») au bureau de l'Organisme indépendant du Concours à Oakville, en Ontario, à partir de toutes les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

3.3 **PROBABILITÉS :** Les chances d'être sélectionné au hasard pour gagner le Grand prix ou l'un des Prix secondaires dépendent du nombre total de Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

3.4 Le Participant sélectionné pour le GP et les Participants sélectionnés pour un PS sont ci-après désignés par les termes « **Participant sélectionné** » ou « **Participants sélectionnés** ».

3.5 **COMMUNICATION AVEC LES GAGNANTS :** Le Commanditaire communiquera avec les Participants sélectionnés au moins deux (2) fois dans les sept (7) jours ouvrables suivant le tirage, par téléphone ou par courriel (selon les coordonnées fournies par le Participant au moment de son inscription au Concours). Si le Commanditaire ne parvient pas à communiquer avec un Participant sélectionné dans ce délai, un autre Participant sera choisi au hasard, et le premier Participant sélectionné sera disqualifié du Concours et n'aura aucun recours contre le Commanditaire ou toute partie concernée par le Concours. Pour gagner, le Participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique dans des délais prescrits, et le Participant sélectionné devra signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité standard confirmant qu'il accepte de se conformer au Règlement du Concours, qu'il accepte le Grand prix ou l'un des Prix secondaires (s'il y a lieu) tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage le Commanditaire, ses sociétés affiliées, ses agents et ses agences publicitaires et promotionnelles (collectivement les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité à l'égard du Concours. Le Participant sélectionné aura sept (7) jours ouvrables, à compter de la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, pour transmettre une copie signée du formulaire au Commanditaire. Si le Participant sélectionné ne respecte pas tous les critères du Règlement du Concours, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou refuse ou oublie de signer et de retourner le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, un autre Participant sera choisi au hasard, et le premier Participant sélectionné sera disqualifié du Concours et n'aura aucun recours contre le Commanditaire ou toute partie concernée par le Concours. Ce processus de sélection et de communication se poursuivra jusqu'à ce que tous les Prix aient été remis, ou jusqu'à ce qu'il ne reste plus de Participants admissibles. Les Renonciataires ne sont pas responsables, que ce soit en raison d'une erreur humaine ou non, de l'incapacité de communiquer avec un Participant sélectionné, et ne seront pas responsables de l'attribution d'un prix à des Participants

sélectionnés qui ont fourni des renseignements inexacts ou incomplets. **REMARQUE** : Les Participants sélectionnés devront également fournir une preuve physique ou numérique de leur permis de conduire en vigueur (numéro/numérisation) et une preuve de leur entreprise en activité (adresse professionnelle, numéro de téléphone et renseignements sur le site Web qui seront vérifiés par le Commanditaire) pour se voir attribuer le Prix.

3.6 **REMISE DU GRAND PRIX** : À la réception et la vérification des Formulaires de déclaration et de décharge, le Grand prix sera coordonné avec le gagnant confirmé par le Commanditaire. Une fois qu'un Participant sélectionné est déclaré gagnant (un « **Gagnant** »), le commanditaire communiquera avec le Gagnant au sujet de l'attribution du prix. Si l'Invité de voyage ne retourne pas son Formulaire de déclaration et de décharge, il sera disqualifié de participer au Grand prix.

3.7 **REMISE DES PRIX SECONDAIRES** : À la réception et la vérification des Formulaires de déclaration et de décharge, les Prix secondaires seront expédiés aux gagnants confirmés par l'Organisme indépendant du Concours dans les quatre (4) semaines suivant la vérification.

4. **RÈGLES GÉNÉRALES** :

4.1 **UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS OBTENUS DANS LE CADRE DU CONCOURS** : En participant au Concours, tous les Participants conviennent et reconnaissent que le Commanditaire se réserve le droit de recueillir et d'utiliser tout renseignement lié aux Participants et au Concours, aux fins de gestion du Concours, et lorsqu'ils y consentissent expressément, aux fins de marketing, dans la mesure permise par la loi. Cela pourrait comprendre l'utilisation du nom, de l'adresse, de photographies, de la ressemblance, de la voix et du lieu de résidence des Participants, dans le cadre de toute promotion ou publicité, ou à des fins médiatiques ou d'information générale, sans rémunération ni préavis. Les renseignements des Participants ne seront pas fournis à des tiers, à moins qu'ils y consentent. Pour obtenir de plus amples détails sur la façon dont le Commanditaire utilise ces renseignements, veuillez consulter la Politique de confidentialité de IPEX à l'adresse <http://www.ipexna.com/privacy-policy/>.

4.2 **LOIS APPLICABLES** : Le Commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « **Régie** ») dans la province de Québec, de mettre fin ou de suspendre le présent Concours ou de modifier le Règlement du Concours en tout temps et de quelque façon que ce soit, sans préavis. Sans limiter la portée de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut pas se dérouler comme prévu, le Commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie, d'annuler le Concours et de procéder à un tirage avec les Participations admissibles reçues précédemment. Le Commanditaire et l'Organisation indépendante du Concours ne seront pas tenus responsables des problèmes, erreurs ou négligences qui pourraient survenir ou se produire dans le cadre du Concours.

4.3 **POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT** : Tout litige lié à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie pour règlement. Tout litige à l'égard de l'attribution d'un prix doit être adressé à la Régie, uniquement de manière à aider les partis à s'entendre.

4.4 **ANNULATION DES PARTICIPATIONS** : Chaque réclamation d'un Prix peut être vérifiée par le Commanditaire. Les inscriptions faites en utilisant plusieurs adresses ou identités ou par l'utilisation de tout dispositif ou moyen pour participer plus d'une fois au Concours seront automatiquement annulées. Les participations au Concours obtenues auprès de sources non autorisées ou celles qui sont incomplètes, illisibles, détériorées, falsifiées, reproduites, contrefaites, irrégulières ou frauduleuses de quelque façon que ce soit ou qui ne sont autrement pas conformes au présent Règlement seront automatiquement annulées. Le Commanditaire sera la seule et dernière source de référence concernant la validation de la réclamation du Prix. Le Commanditaire, à sa seule discrétion, pourrait disqualifier toute personne qui est reconnue coupable d'avoir compromis le déroulement du Concours de quelque façon que ce soit.

4.5 **EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ** : Le Commanditaire ne sera pas tenu responsable de ce qui suit, et les Participants acceptent de décharger de toute responsabilité le Commanditaire contre

ce qui suit : dommage, perte, cause d'action (y compris la négligence) découlant de la Participation au Concours ou de l'incapacité du Participant à participer au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, une transcription ou une inscription incorrecte ou inexacte, une défaillance technique, une transmission de données perdue ou tardive (y compris les Participations non transmises au Commanditaire par le point de distribution participant ou non transmises avant la Date de clôture du Concours), une omission, une interruption, une suppression, une défaillance, une transmission par ordinateur ou par réseau non réussie, incomplète, incompréhensible ou supprimée, une défaillance du réseau téléphonique, une défaillance de l'équipement informatique ou du logiciel, une incapacité à accéder aux services en ligne ou au site Web, une incapacité à soumettre le formulaire de Participation en ligne ou toute autre erreur ou défaillance, ou toute blessure causée au Participant ou tout dommage causé à un ordinateur en raison de la Participation au Concours ou du téléchargement de quelque document que ce soit lié au Concours, ou des Participations en retard, perdues, volées, insuffisamment affranchies, illisibles ou mal acheminées. Le Commanditaire ne saurait être tenu responsable et les Participants acceptent de dégager le Commanditaire de toute responsabilité, de tout dommage, de toute cause d'action en rapport avec l'administration ou la gestion du Concours par le Commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, la distribution, la réception, l'utilisation, la qualité, le rendement, le contenu des Prix ainsi que l'attribution de ces Prix.

- 4.6 **REMPLACEMENT** : Le Commanditaire, à sa seule discrétion, se réserve le droit de remplacer les Prix par des produits de valeur égale ou supérieure ou de mettre fin, de suspendre ou de modifier ce Concours, en tout ou en partie, en tout temps et sans préavis, en cas de défaillance technique, de virus ou de bogue informatique, d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de tout autre événement ou toute autre cause indépendants de sa volonté qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité ou le déroulement normal du Concours, sujet, au Québec seulement, à l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, sans qu'une quelconque indemnité ne soit remise aux Participants. Dans l'éventualité où un prix de remplacement serait décerné, ce prix doit être accepté tel quel et ne peut pas être échangé contre de l'argent ou un autre élément.
- 4.7 Le Commanditaire, ses sociétés affiliées, sa société mère et ses sous-traitants indépendants, ainsi que leurs directeurs, agents et employés respectifs, y compris les agences publicitaires et promotionnelles, ne seront en aucun cas tenus d'attribuer plus de prix que le nombre indiqué dans le présent Règlement ni d'attribuer les Prix autrement que conformément au présent Règlement.
- 4.8 En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du présent Règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, dans les points de vente, la publicité imprimée ou en ligne, les conditions du présent Règlement prévaudront, régiront et seront applicables dans toute la mesure permise par la loi. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du présent Règlement, la version anglaise prévaudra et fera foi.
- 4.9 **COMMANDITAIRE** : IPEX Inc. 1425 North Service Road East, Unit 3, Oakville (Ontario) L6H 1A7

